



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration soumise par le Conseil international des ONG de lutte contre le SIDA, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

En 1995, le Programme d'action de Beijing est devenu le modèle le plus progressiste pour promouvoir les droits des femmes à travers le monde. Au cours des deux décennies qui ont suivi son adoption, les droits des femmes ont avancé à grands pas dans de nombreux pays et ces derniers sont entrés dans une nouvelle ère marquée par l'autonomisation des femmes. Cependant, lorsqu'on considère les progrès réalisés en matière de santé des femmes en général et de santé maternelle en particulier, les statistiques révèlent un tableau plutôt sombre.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, l'infection à VIH et les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont, à l'échelle mondiale, les deux principales causes de mortalité chez les femmes en âge de procréer (15-44 ans). Malgré les innombrables engagements pris pour réduire les inégalités entre les sexes, protéger la santé et les droits des femmes, garantir leur participation effective aux prises de décisions dans les politiques et les programmes liés au VIH, abroger les lois et lutter contre les pratiques qui stigmatisent, discriminent ou nuisent de façon quelconque aux femmes et aux filles, les femmes continuent de supporter le poids de l'épidémie du VIH au niveau mondial.

En 2011, les Nations Unies ont lancé le Plan mondial pour éliminer les nouvelles infections chez les enfants à l'horizon 2015 et maintenir leurs mères en vie. Bien que cette action concertée ait entraîné des progrès louables, selon un rapport récent du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida intitulé « Every Child Born HIV Free », seules 67 % des femmes atteintes du VIH et vivant dans des pays à revenus faibles et intermédiaires ont reçu des médicaments pour préserver leur santé et prévenir la transmission verticale du VIH à leur bébé.

Le Conseil international des ONG de lutte contre le sida, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif, souhaiterait souligner l'urgence de cette crise. Il est scandaleux que des jeunes femmes dans la fleur de l'âge meurent de causes évitables sous les yeux d'une communauté internationale impassible. Grâce aux progrès scientifiques, aux nouveaux outils et aux approches novatrices, nous pouvons éradiquer le sida. Mais cette ambition ne sera satisfaite que si l'on accorde davantage d'attention aux obstacles systémiques qui entravent l'accès des femmes aux services et aux moyens de prévention du VIH, et qui empêchent celles atteintes du virus d'accéder aux services de santé génésique et maternelle, et d'observer leur traitement.

La stigmatisation et la discrimination sont souvent invoquées comme obstacles importants à l'utilisation effective et l'accès aux services de prévention, de soins et de traitement du VIH comme le dépistage du VIH, la déclaration de séropositivité, le maintien dans le parcours de soins et la prise et l'observance du traitement antirétroviral. Qui plus est, l'impact de la stigmatisation liée au VIH sur les femmes enceintes atteintes du virus est parfois mal identifié, mal interprété ou tout simplement ignoré. Lorsqu'une femme enceinte atteinte du VIH n'a pas recours aux services ou abandonne le traitement, cela a une incidence directe sur sa santé et celle du fœtus. Tous ces problèmes sont exacerbés chez les femmes qui se situent dans la tranche des 15-24 ans, car elles courent environ deux fois plus de risques que les hommes du même âge de contracter le VIH, et les adolescentes ayant un statut socioéconomique inférieur sont encore plus susceptibles d'être atteintes du virus. Les prestataires et les fonctionnaires responsables des services sont souvent

incapables d'expliquer les raisons pour lesquelles les femmes ont peu recours aux services ou interrompent leur traitement, et sont donc mal placés pour mettre en œuvre des mesures permettant de remédier à cette situation.

Dans le rapport intitulé « Histoires de stigmatisation, histoires d'espoir », le Conseil international des ONG de lutte contre le sida a montré que le vécu ou la perception des femmes en matière de stigmatisation et de discrimination peuvent avoir un impact sur leurs comportements face à la santé. Les femmes atteintes du VIH vivent avec la peur d'être stigmatisées par leur famille, la communauté ou le milieu médical, si bien qu'elles négligent leur santé en évitant les cliniques ou en ne prenant pas les médicaments qui leur sont prescrits.

Les femmes interviewées dans le cadre de l'étude ont apporté des témoignages poignants de violence, d'abandon et de rejet venant de leur partenaire intime. En outre, elles ont signalé des cas de traitement différentiel, d'atteintes à la confidentialité et, dans les situations les plus extrêmes, des traitements que l'on peut uniquement qualifier de cruels ou d'inhumains de la part des travailleurs de santé.

Déterminé à lutter contre ces disparités et à éradiquer le sida dans un proche avenir sans oublier personne, le Conseil international des ONG de lutte contre le sida formule les recommandations suivantes pour faire face à ces difficultés :

- Les gouvernements nationaux et la communauté internationale doivent adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques interdisant la discrimination fondée sur la séropositivité au VIH, et établir et utiliser des mécanismes pour signaler les cas de discrimination associés au VIH, y remédier, et protéger les personnes contre de possibles représailles.
- Les gouvernements nationaux et la communauté internationale doivent faire en sorte que les politiques, les plans et les programmes nationaux pour la prévention de la transmission de la mère à l'enfant soient conformes aux principes des droits humains et aux exigences éthiques, notamment en établissant un cadre social, juridique et de politiques qui soit favorable aux femmes enceintes et qui allaitent.
- Les gouvernements nationaux et la communauté internationale doivent s'assurer que les services de santé sexuelle et génésique et les services connexes de santé maternelle et infantile soient intégrés dans les programmes de prévention de la transmission de la mère à l'enfant afin de fournir des soins complets aux femmes vivant avec le VIH.

En tant que communauté mondiale, nous devons collectivement faire en sorte que toutes les femmes, indépendamment de leur séropositivité et de leur statut social, politique et économique, puissent jouir du meilleur état de santé physique et mentale, et que leur biologie ne constitue pas un obstacle à l'exercice de leurs droits fondamentaux et à leur survie.